



**SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**14 JANVIER 2016**

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon  
Canton de Tergnier

**Commune de LA FERÉ**

02800  
Tél : 03.23.56.62.00.  
Courriel : mairie@ville-lafere.fr

**Membres présents** : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, ~~BAUCHET Annette~~, LAVISSE Jean, Adjoints au Maire, ROZELET Martine, ~~LYOEN Anne-Marie~~, DEPLANQUE Martine, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, FOJCIK Isabelle, ~~HIRSON Alain~~, EGRIX Eric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, SEPANSKI Jean-François, GERARD Franck, WEBBER Audrey, ~~FABRIS Ghislaine~~, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés** : Mme BAUCHET donne pouvoir à Mme VILAIN, Mme LYOEN donne pouvoir à Mme ROZELET, M. HIRSON donne pouvoir à M. DENEUVILLE, Mme FABRIS donne pouvoir à M. BOUTEILLER.

**Membres absents** : MM. VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

**Secrétaire de séance** : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 7 janvier 2016
- Date d'affichage : 18 janvier 2016
- Nombre de Conseillers en exercice : 23
- Nombre de membres présents : 16

**Ordre du jour**

- Approbation du précédent conseil
- Délégation de Service Public d'eau potable
- Location du box 12 du bâtiment 20
- Vente D2I
- Adhésion à SPL-Xdemat
- Autorisations d'absence du personnel communal
- Autorisation pour dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Autorisation permanente de poursuites accordées au Trésorier de La Fère
- Entretien des défibrillateurs
- Ancien atelier de couture 17, Rue de l'Eglise
- Succession Lempersse
- Communications

**2016-001 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

### **2016-002 – Délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la ville**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de confier la gestion du service d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Pour ce faire, conformément à la Loi Sapin et au Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de consultation a été lancée, avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé.

La commission de DSP, composée par délibération du Conseil Municipal, a proposé au Président de la commission d'entrer en négociation avec les deux candidats ayant présenté une offre, VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a adressé aux membres du Conseil Municipal, 15 jours avant la date de cette réunion, le rapport de la commission, le rapport final du Maire, l'économie générale du projet de contrat et un exemplaire du projet de contrat.

Le Maire donne lecture de son rapport et soumet à l'approbation de son conseil sa proposition de choix : il propose de contractualiser avec la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de retenir la proposition du Maire et d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la ville de La Fère à la société Veolia Eau à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée de 15 ans.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la société Veolia Eau.

### **2016-003 – Location du box n°12 du bâtiment 20**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire du box n°12 du bâtiment 20 situé Rue Mazarin. Une société d'impression numérique de Saint-Quentin est intéressée pour louer ce box au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer le box n°12 du bâtiment 20 à la société ELEC-BROMBACHER (Saintquentimpression.com) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 560 € HT.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.
- Décide que le locataire remboursera annuellement à la commune la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères.

### **2016-004 – Vente à D2I**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la société D2I est locataire de locaux communaux sis 6, Rue Saint-Auban, cadastrés AD 466. Cette société est intéressée pour acheter ces locaux. M. Bouteiller signale qu'une partie du terrain est utilisé comme stationnement par les riverains de cette rue, notamment les usagers du Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'estimation du service des Domaines :

- Décide de vendre à la société D2I la propriété communale sise 6, Rue Saint-Auban, cadastrée AD466.
- Fixe le prix de vente à 280 000 € net vendeur.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

### **2016-005 – Adhésion à la société SPL-Xdemat**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune a besoin, pour divers services sur internet (transmission des délibérations, aides des contrats aidés, TVA, publication des appels d'offres...), d'avoir un accès à une plate-forme spécialisée. Les services municipaux ont également besoin de clefs numériques pour pouvoir s'identifier sur lesdits sites.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises et axoniennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de La Fère souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Madame VILAIN Marie-Noëlle

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu’ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 5** – Il autorise l’exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d’actionnaires de la société tels qu’adoptés par les trois Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l’autorise d’une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l’adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Il l’autorise à souscrire à Xrecencement et à faire l’acquisition de quatre clefs électroniques au tarif de 135 € HT par clef pour trois ans.

### **2016-006 – Autorisations spéciales d’absence du personnel communal**

Le Maire fait savoir que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d’autorisations spéciales d’absence dont le principe est posé à l’article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles. Cependant, certaines autorisations d’absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l’occasion d’évènements familiaux. C’est pourquoi, il appartient à l’organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d’absence accordées et sur le nombre de jours. Un nouvel avis du comité technique n’est pas utile si l’assemblée délibère sur la base du tableau synthétique établi par le centre de gestion.

Le Maire propose donc de délibérer sur cette base et de prévoir la possibilité d’accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire où l’adjoint délégué, les autorisations d’absence pour les évènements suivants :

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	DE DROIT/ SUR AUTORISATION
Mariage - PACS De l’agent D’un enfant Frère / Sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Décès Conjoint – PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère Ascendants / Descendants Frère / Sœur Neveu / Nièce Beau-frère / Belle-sœur Gendre / Belle fille	6 jours ouvrables 5 jours ouvrables 4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Délai de route Mariage / Décès	1 jour pour 600 KM A/R 2 jours au-delà	Sur autorisation
<b>Hospitalisation</b> Conjoint –PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère Naissance ou adoption	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Garde d’enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Durée doublée si : ▶ L’agent assume seul la charge de l’enfant ▶ Le conjoint est à la recherche d’un emploi ▶ Le conjoint ne bénéficie pas d’ASA pour ce motif	Sur autorisation

## ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours et examens	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important	Sur autorisation
Préparation au concours et examen	1 jour	Sur autorisation
Don du sang	Au choix de l'autorité territoriale	Sur autorisation
Bilan de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation	Sur autorisation
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Sur autorisation
Rentrée Scolaire	1 heure	Sur autorisation
Parents d'élèves	Durée de la réunion	Sur autorisation

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,  
 VU le barème type adopté à titre indicatif par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

### **2016-007 – Autorisation pour dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette car il s'agit là d'une obligation. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

#### **Budget principal**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation
Chapitre 21	169 979 €	42 494 €
Chapitre 23	933 370 €	233 342 €

#### **Budget annexe du CCAS**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation
Chapitre 21	5 367 €	1 341 €
Chapitre 23	27 000 € €	6 750 €

#### **Budget annexe des opérations commerciales**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation
Chapitre 21	7 000 €	1 750 €
Chapitre 23	579 612 €	144 903 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précisés ci-dessus.

### **2016-008 – Autorisation permanente de poursuites accordée au Trésorier de La Fère**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuite et non plus seulement aux commandements de payer. Cette autorisation générale et permanente concerne les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteurs, de saisie vente ou de saisie attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur BENAÏSSA Ali, comptable public assignataire une autorisation permanente et générale de poursuites, pour mettre en œuvre toute mesure d'exécution forcée, opposition à tiers détenteurs, procédures civiles d'exécution (saisies), dans le cadre du recouvrement des sommes impayées sur le budget principal et les budgets annexes.

### **2016-009 – Entretien des défibrillateurs**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune a fait installer six défibrillateurs par la société Schiller dans différents Etablissements Recevant du Public de la Commune : vestiaires du stade, salles de sport (2), mairie, salle administrative, espace Drouot.

Le Maire propose de souscrire un contrat d'entretien d'une durée de quatre ans pour chacun de ces appareils. Le coût de cette prestation est de 139 € HT (166,80 € TTC) la première année et 96,00 € HT (115,20 € TTC) les trois années suivantes, par défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de souscrire un contrat d'entretien avec la société SCHILLER pour l'ensemble des défibrillateurs de la commune.
- Autorise le Maire à signer le contrat d'entretien.

### **2016-010 – Ancien atelier de couture sis 17, Rue de l'Eglise**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'immeuble sis 17, Rue de l'Eglise est en très mauvais état et à l'abandon depuis de nombreuses années. Considérant l'intérêt pour la commune qu'il y aurait à posséder un parking dans cette zone avec la proximité de l'église, de deux écoles et de la restauration scolaire, il propose d'en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'estimation des domaines:

- Décide de faire l'acquisition de la propriété sise 17, Rue de l'Eglise, cadastrée AE246 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Dans l'hypothèse où cet achat ne pourrait se réaliser à l'amiable, le Maire est autorisé à engager une procédure d'expropriation de cette propriété.

### **2016-011 – Succession Lempernesse**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la succession Lempernesse, la Commune a hérité en indivision, de la propriété située 11, Rue de la République, cadastrée AE120.

Il propose de racheter leur part aux copropriétaires.

Il fait savoir également qu'à côté de cette propriété est situé un local (13, Rue de la République), propriété de Mme DECOURT Raymonde. Il propose également d'en faire l'acquisition.

Ces deux achats permettraient, après la réalisation de travaux de remise en état (toitures et façades), de les proposer à la location et d'accueillir un ou deux nouveaux commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces deux propositions et demande au Maire d'engager les démarches avec les différents propriétaires.

### **2016-012 – Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de créer un Plan Local d'Urbanisme en remplacement du POS actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en place une commission de travail chargée de suivre la mise en place du Plan Local d'Urbanisme composée de MM. THUET, VILAIN, BOUTEILLER, ROZELET et LYOEN

### **2016-013 - Tarifs des entrées au Musée Jeanne d'Aboville**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que dans la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2015, une erreur matérielle s'est glissée dans le tarif groupes des entrées du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le tarif groupe des entrées au musée à 3 €.

### **2016-014 : Vente d'un terrain communal sis 17, Rue Henri Martin**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une propriété située 17, Rue Henri Martin, cadastrée AB226 d'une superficie de 2033 m<sup>2</sup>. Il propose de vendre une partie inutilisée de cette propriété, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'estimation des Domaines :

- Décide de vendre une partie de la parcelle de terrain AB 226, située 17, Rue Henri Martin, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 8000 € net vendeur.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

**Communication**

- Le rapport trimestriel du SIVOM concernant l'entretien du réseau d'eaux pluviales est disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait et délibéré, en séance, les jours mois et an susdits.

Le Maire,  
Raymond DENEUVILLE